



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****175<sup>e</sup> session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.8.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements  
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRRF****Proposition de complément 9 au Règlement ONU n° 109  
(Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires  
et leurs remorques)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement  
et de freinage\*****Additif***Ajouter l'amendement manquant au paragraphe 3.2.10, libellé comme suit :*

« 3.2.10 L'indication de la pression de gonflage à adopter pour les essais d'endurance, charge/vitesse par l'indice "PSI" (dont l'interprétation figure à l'appendice 2 de l'annexe 7 au présent Règlement) ou en kilopascals (kPa). Cette indication peut n'être inscrite que sur un flanc. ».

*Paragraphe 1.3, lire :*

« 1.3 Gonfler le pneumatique à la pression correspondant à l'indication inscrite sur le flanc comme spécifié au paragraphe 3.2.11 du présent Règlement. ».

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

